



Conseil des droits de l'homme

Onzième session

Décision 11/102. Document final de l'Examen périodique universel: Djibouti

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, en date du 15 mars 2006, et de la résolution 5/1 du Conseil, en date du 18 juin 2007, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel, en date du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen de Djibouti le 2 février 2009, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur Djibouti, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel de Djibouti (A/HRC/11/16), les observations de Djibouti sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que Djibouti a pris volontairement et les réponses qu'il a apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue au Groupe de travail (A/HRC/11/37, chap. VI).

*14^e séance
9 juin 2009*

[Adoptée sans vote.]
